

Paris prend 15 mesures pour renforcer son aide en faveur des mineurs étrangers isolés

Dominique Versini, adjointe à la Maire de Paris, renforce l'accueil et l'accompagnement des mineurs étrangers isolés à Paris. 15 mesures concrètes, mises en place à partir d'avril, vont refonder les dispositifs existants au bénéfice des jeunes.

Le territoire parisien concentre à lui seul un quart des mineurs isolés étrangers en France. Le nombre de jeunes concernés n'a cessé de croître ces dernières années. En conséquence, Paris a régulièrement fait évoluer ses dispositifs d'accueil et d'accompagnement et affirme une nouvelle fois sa volonté de s'adapter pour améliorer la prise en charge de ces jeunes.

Dominique Versini, adjointe à la Maire en charge de la solidarité, de la lutte contre l'exclusion et de la protection de l'enfance, a engagé dès le début de la mandature une vaste concertation en ce sens. Cinq mois de débats et de consultations, auprès de tous les acteurs concernés, ont permis d'aboutir à un plan d'actions, doté de 15 mesures concrètes, qui répondent aux nouveaux besoins des jeunes à chaque étape de leur prise en charge et de leur insertion.

« Elles traduisent notre volonté de faire de Paris une ville exemplaire dans la protection des mineurs isolés étrangers, où prime à tout moment l'intérêt supérieur de l'enfant. Notre ambition est plus grande que la seule mise à l'abri des jeunes : elle vise à construire, avec l'ensemble des partenaires concernés, une politique publique cohérente qui inscrit chaque jeune dans un projet éducatif construit avec lui, qui lui donne les clés de l'autonomie », souligne Dominique Versini.

Ce plan va renforcer considérablement la qualité de l'accueil des mineurs isolés étrangers, dès le premier contact, et leur accompagnement vers l'autonomie. Il assure notamment leur mise à l'abri dès le premier jour, dans l'attente de l'évaluation de leur âge, et réduit les délais des procédures.

En complément de ces mesures, la Ville participera avec l'Etat à la prise en charge de 70 lycéens majeurs isolés étrangers recensés sur son territoire. Ils bénéficieront eux ainsi d'un accompagnement adapté à la poursuite de leur scolarité.

Les 15 nouvelles mesures

1. Refonte du dispositif de premier accueil et d'évaluation
2. Mise en place d'un dispositif de mise à l'abri dès le premier jour des jeunes en attente d'évaluation
3. Formalisation des décisions administratives de refus de prise en charge
4. Refonte du dispositif de prise en charge des jeunes en accueil temporaire : accompagnement socio-éducatif, hébergement, accueil de jour
5. Renforcement de la prise en charge sur le plan sanitaire et psychologique
6. Renforcement du suivi de la situation administrative des jeunes
7. Développement de la coopération entre le conseil général et les autorités judiciaires
8. Mise en place d'un accompagnement des jeunes à la suite de décisions judiciaires défavorables
9. Élaboration d'un projet individualisé co-construit
10. Création d'une plateforme d'accompagnement des jeunes en voie d'autonomisation
11. Développement des qualifications professionnelles des jeunes migrants
12. Traitement des demandes de titres de séjour par les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance
13. Renforcement de la connaissance des publics et de l'accompagnement des professionnels
14. Développement des coopérations sur le plan départemental, régional, national et européen
15. Évaluation partagée du dispositif